



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du Vendredi 25 novembre 2022 à 18 heures 30**

**1. Désignation du secrétaire de séance :
Monsieur Jean-Paul GROUILLER**

Approbation du PV de la séance du 08.07.2022

Président de séance : LOVISOLO Jean-François

Secrétaire de séance : Jean-Paul GROUILLER

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents ou représentés : 26

Quorum : 14

Etaient présents : Mesdames DOMEIZEL - DUMONTIER – REYNAUD –GARCIN – KURKDJIAN – LUCCHINI – LAFOND
Martine– REVERSAT – PIGASSOU - RICCI- REYNAUD-

Messieurs LOVISOLO - BOREL – BRANDTNER – GROUILLER - GARCIA – GERMAIN – GUI SPENGLER – SEGURRA –
MOUREN –VIAL

Etaient excusés : Mesdames LAFON Nathalie – COUTON (pouvoir à Mme REYNAUD)

MM. AUBOIS (pouvoir à Mme DOMEIZEL) – GAGGIOLI (pouvoir à M. LOVISOLO) - RASTELLO (pouvoir à M.
SEGURRA) – M. BRETTE (pouvoir à M. VIAL)

ORDRE DU JOUR : liste des points inscrits

Approbation du PV de la séance du 08.07.2022

**1. ADOPTION NOMENCLATURE BUDGETAIRE M57 et du
REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER A COMPTER DU
01.01.2023**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- d'autoriser l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature M14, et de procéder à l'apurement au préalable du compte 1069 pour un montant de 8954.02 €.

- d'approuver le projet de règlement budgétaire et financier tel que proposé

2. Convention groupement de commande OPAH

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'adhérer à un groupement de commande pour la passation de marchés relatifs au programme « Petites Villes de demain » et à la mise en œuvre de l'opération de revitalisation de territoire (ORT). Ce programme concerne en particulier le lancement d'un dispositif

d'aide à l'amélioration du parc des logements privés. Ce dispositif émanant de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) est composé :

- D'une étude pré-opérationnelle
- D'un suivi et animation d'une opération programmée de l'Habitat
- D'une évaluation annuelle

Chacune des étapes pourra donner lieu à un ou plusieurs marchés. Le diagnostic pré-opérationnel OPAH a été lancé dans le cadre du programme Petites Villes de demain et sera financé par l'ANAH (50%), la Banque des Territoires (25%) et le reste à charge par COTELUB.

Le conseil municipal a approuvé la convention constitutive de groupement de commandes, autorisé Monsieur le Maire à signer la convention constitutive et à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération

3. Cimetière communal :

- **Rachat concession funéraire et caveau 258 A**
- **Rachat concession cinéraire 9 T**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le propriétaire du caveau n° 258A au cimetière communal souhaite vendre à la commune ledit caveau. Le conseil municipal à l'unanimité a autorisé Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires à l'acquisition au prix de vente d'origine du caveau précité.

Le propriétaire de la concession cinéraire n° 9T au cimetière communal a acquis un caveau et souhaite rétrocéder sa concession à la commune. Le conseil municipal a autorisé à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires à la cession de la concession, qui sera rachetée au prix d'origine, et au prorata temporis depuis 2009.

4- Décision modificative N° 2 – budget principal 2022

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité les modifications au budget principal 2022

BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT	VIREMENTS DE CREDITS	CREDITS SUPPLEMENTAIRES DEPENSES	CREDITS SUPPLEMENTAIRES RECETTES	
Chap 041 – C 2111		499.00		Acquisition à l'euro symbolique
Chap 041-C 1311			499.00	De la parcelle H 1535 – 31 M2
OP 99983 C 2111		4.00	-	- Et autres parcelles
		DIMINUTION CREDITS DEPENSES	-	-
Op 99983 C 2315		- 4.00	-	-

BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT	VIREMENTS DE CREDITS Opération budgétaire	CREDITS SUPPLEMENTAIRES	DIMINUTION DE CREDITS	
	OP 129 QUARTIER LES AIRES			Augmentation de crédits pour fin de l'opération
	COMPTE 2313	130000.00		
	OP 152 ACQ BAT RUE J MOULIN			
	COMPTE 2132		150 000.00	Diminution de crédits en faveur De l'opération 129
	OPFI SUVENTION OP FACADES C 20422	20 000.00		Opération façades transfert et investissement

5- Participation dépenses de fonctionnement pour les élèves scolarisés à l'école privée Notre Dame

Rapporteur : Monsieur SEGURRA

L'article 89 modifié de la loi du 13 août 2004 et l'article L 442-5 du Code de l'éducation prévoient la parité de financement entre écoles privées et écoles publiques.

Le montant du forfait communal qui doit être acquitté pour les élèves domiciliés à La Tour d'Aigues, fréquentant l'école élémentaire et l'école maternelle Notre Dame à la Tour d'Aigues, sous contrat d'association. Ce coût est déterminé par parité avec le coût consacré par la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire et maternelle publique.

Ces dépenses de fonctionnement sont celles liées aux dépenses de personnel pour l'entretien des locaux, les dépenses d'eau, d'électricité, de chauffage, de téléphone, d'entretien des bâtiments, les fournitures scolaires,...

Sont exclues les dépenses d'investissement, ainsi que celles liées à la restauration scolaire ou à la garderie périscolaire, qui ne constituent pas des services obligatoires, et pour lesquelles l'établissement a la possibilité de demander une contribution aux familles en échange du service rendu.

L'ensemble des dépenses réalisées est ensuite proratisé au nombre d'élèves scolarisés à l'école publique.

Le montant à verser à l'Ecole Notre Dame pour l'année 2021-2022 est de : 500 € x 27 élèves : 13 500.00 €

Le conseil municipal a autorisé à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

6- Convention avec le CDG pour la fiabilisation des comptes retraite

Rapporteur : Madame DUMONTIER

Le conseil municipal a autorisé, à l'unanimité Monsieur le Maire à signer avec le Centre départemental de gestion 84 une convention d'adhésion à la mission complémentaire d'assistance à la fiabilisation des

droits des agents de la commune en matière de retraite. Le CDG84, en plus de sa mission obligatoire de traitement des dossiers de demande de retraite avant envoi à la CNRACL, assurera l'accompagnement personnalisé des agents dans leur parcours préalable à la liquidation de leur pension. Le coût du service est estimé à 20 € par dossier de vérification de la qualification des comptes individuels retraite, et à 200 € par dossier pour l'accompagnement personnalisé.

7- Convention de servitude Société du Canal de Provence

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une canalisation de la Société du Canal de Provence se trouve sur le terrain et à l'emplacement où doit être édifié le caveau de la cave coopérative Val d'Eze. La SCP doit déplacer partiellement cette canalisation et elle propose de la positionner le long du trottoir (côté cave) sur la parcelle H 1321, propriété de la commune. Le conseil municipal a autorisé à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de servitude correspondante ainsi que l'acte notarié à venir pour acter cette servitude

Séance levée à 19 h 30

Jean-François LOVISOLO, Maire

Jean-Paul GROUILLER, secrétaire de séance